

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**APPROBATION DE  
L'AVENANT AU MARCHÉ  
N° 2019102L02 DE  
TRAVAUX DE REMISE EN  
ÉTAT DES AUTOMATES DU  
TRAITEMENT DE LA  
POLLUTION CARBONÉE DE  
L'UDEP OCYBÈLE**

**D\_2020\_0193**

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,  
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Le marché de travaux de remise en état des automates du traitement de la pollution carbonée de l'UDEP Ocybèle, faisant suite à l'incendie survenu en juillet 2019, a été attribué à la société A2I par une décision du président en date du 17 octobre 2019.

Le marché a été notifié à la société le 23 octobre 2019 pour un montant de 34 885,80 € HT.

Lors des études d'exécution des travaux de réaménagement du local TGBT, l'exploitant a souhaité mettre en place un automate de type Schneider M580 en lieu et place du modèle Schneider M340 prévu au marché et qui correspondait au modèle présent avant l'incendie.

Cette modification a pour objectif d'harmoniser le matériel posé avec le reste des équipements de l'UDEP afin d'en faciliter la maintenance.

Cette modification occasionne une plus-value au marché de 2 422,20 € HT, portant ainsi le montant du marché à 37 308,00 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché de travaux de remise en état des automates du traitement de la pollution carbonée de l'UDEP Ocybèle dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER lui même ou son représentant les pièces de cet avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Assainissement, antenne STEP.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*